




Informations de base	
1994/0298(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord européen CE/Slovaquie: protocole additionnel Subject 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale Zone géographique Slovaquie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	RELA Relations économiques extérieures		POSSELT Bernd (PPE)	25/01/1995
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense			
	BUDG Budgets			
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		RÖNNHOLM Mikko (PSE)	02/02/1995
	ENER Recherche, développement technologique et énergie			
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		1915	1996-04-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1994)0599	

13/12/1994	Publication de la proposition législative initiale		
08/02/1995	Publication de la proposition législative	04693/1995	Résumé
17/10/1995	Vote en commission		Résumé
15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/02/1996	Vote en commission		Résumé
13/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0036/1996	
11/03/1996	Débat en plénière		Résumé
22/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
22/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
09/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0298(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07005 RELA/4/07431

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0036/1996 JO C 078 18.03.1996, p. 0003	13/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0116/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0018-0044	12/03/1996	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	04693/1995	08/02/1995	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(1994)0599 	13/12/1994		

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0300
JO L 115 09.05.1996, p. 0042

[Résumé](#)

Accord européen CE/Slovaquie: protocole additionnel

1994/0298(AVC) - 22/04/1996 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un protocole additionnel à l'accord européen UE-République slovaque d'association. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil et de la Commission 96/300/CE, EURATOM concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen UE-République slovaque. -CONTENU : le protocole est conclu pour une durée illimitée et couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit d'associer la République slovaque à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - services d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - tourisme, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transports, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. Un Conseil d'Association décide des modalités et des conditions de participation de la République slovaque aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas par cas, d'apporter un complément à sa contribution. -ENTREE EN VIGUEUR : 2 mois après la notification respective des procédures nécessaires à cet effet par chacune des parties.

Accord européen CE/Slovaquie: protocole additionnel

1994/0298(AVC) - 22/04/1996

Suite à l'avis du PE rendu le 12 mars 1996, le Conseil a décidé de procéder à la conclusion du Protocole additionnel avec la Slovaquie concernant l'ouverture des programmes communautaires. Ce protocole avait été signé le 11 décembre 1995.

Accord européen CE/Slovaquie: protocole additionnel

1994/0298(AVC) - 12/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. POSSELT (PPE, D), le Parlement européen donne son avis conforme à la conclusion de ce protocole additionnel.

Accord européen CE/Slovaquie: protocole additionnel

1994/0298(AVC) - 08/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Conseil et de la Commission vise à conclure un protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et EURATOM d'une part et la République Slovaque d'autre part. Ce protocole conclu pour une durée illimitée, couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit, en effet, d'associer la République Slovaque à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - service d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - tourisme, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transport, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. La participation de la République Slovaque à ces programmes contribuera à favoriser son intégration dans l'Union Européenne ainsi qu'à familiariser ce pays aux méthodes de gestion des programmes communautaires dans tous les domaines. Un Conseil d'Association décidera des modalités et des conditions de participation de la République Slovaque aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas par cas, d'apporter un complément à sa contribution. Pour ce qui est des procédures nécessaires à l'entrée en

vigueur du présent protocole, la ratification par chaque Etat membre ne sera pas requise puisque ce protocole ne porte que sur des compétences communautaires.